



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation à la sécurité routière**

Paris, le **04 JUL. 2023**

**Le Sous-directeur de la protection des usagers de la route**

à

**Mesdames et Messieurs les Secrétaires Généraux,  
de la Préfecture de Police de Paris,  
et des Préfectures du Doubs, du Gard, de la Guadeloupe,  
de Mayotte, du Puy-de-Dôme, de la Réunion, de la Somme et de la Vienne**

**Sous-couvert de  
Monsieur le Préfet de la région Réunion  
Monsieur le Préfet de police de Paris  
Mesdames et Messieurs les Préfets du Doubs, du Gard, de la Guadeloupe,  
De Mayotte, du Puy-de-Dôme, de la Somme et de la Vienne**

**Objet : Disposition transitoire exceptionnelle pour l'immatriculation de véhicules neufs équipés de tachygraphe première génération GEN2V1**

***PJ : Pas-à-pas pour la saisie des télé-procédures d'immatriculation pour les véhicules dotés d'un « tachygraphe GEN2V1 » par les professionnels de l'automobile***

Conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 2020/1054 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 165/2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, les véhicules concernés, nouvellement immatriculés, devront intégrer un nouveau type de tachygraphe intelligent de deuxième génération (GEN2V2), à compter du 21 août 2023.

En l'absence de dispositif européen transitoire, certains véhicules complets ainsi que ceux nécessitant deux ou plusieurs phases pour être finalisés et prêts pour l'immatriculation définitive ne pourront l'être avant la date butoir du 21 août 2023 en raison, d'une part, des délais de production des nouveaux tachygraphes, et d'autre part, du nombre limité de fournisseurs pour cet équipement. La volumétrie des véhicules concernés est estimée à environ 26 000.

Les constructeurs et les professionnels de la carrosserie automobile ont sollicité du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de l'intérieur et des outre-mer la mise en œuvre de modalités particulières d'immatriculation pour les véhicules concernés, à l'instar de l'opération conduite en 2019. Dans le cadre de la réglementation française, cette modalité particulière consistera à considérer, à titre exceptionnel, la date de l'immatriculation provisoire (figurant sur le certificat provisoire WW) comme date de première immatriculation du véhicule.

Ainsi, il appartient dans un premier temps aux professionnels d'émettre des certificats provisoires WW avant la date butoir du 21 août 2023 pour leurs véhicules concernés (équipés d'un tachygraphe ancienne version GEN2V1). Tout certificat postérieur à cette date ne pourra être accepté pour faire bénéficier le véhicule de ce dispositif transitoire exceptionnel.

L'immatriculation restera possible, mais il conviendra le cas échéant d'indiquer au demandeur que le véhicule doit être mis en conformité (rétrofit).

Dans un second temps, les professionnels devront demander l'immatriculation définitive de ces véhicules dans le délai de validité du certificat provisoire WW :

- Dans les 4 mois, pour les véhicules neufs vendus complétés ;
- Dans les 6 mois, pour les véhicules neufs vendus incomplets aux fins de carrossage.

Lors de ces demandes, les professionnels devront transmettre aux centres d'expertise et de ressources titres en charge des certificats d'immatriculation (CERT-CIV) une télé-procédure complémentaire (TPC) signalée conformément au mode opératoire ci-joint.

A l'appui de ces éléments, l'agent en charge du dossier procédera à une « première immatriculation de véhicule d'occasion » (PIVO), afin de pouvoir saisir manuellement une date de première immatriculation reprise du certificat provisoire WW.

Nonobstant ces modalités particulières, les dossiers concernés ne nécessiteront aucun traitement différencié de la part de vos services, notamment vis-à-vis de la priorisation des demandes.

Mes services (sous-direction de la protection des usagers de la route – bureau national de l'immatriculation des véhicules ([dsr-sdpur-bniv@interieur.gouv.fr](mailto:dsr-sdpur-bniv@interieur.gouv.fr))) restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Zoheir BOUAOUICHE



**Pas-à-pas pour la saisie des télé-procédures d'immatriculation des véhicules dotés d'un « tachygraphe GEN2V1 » par les professionnels de l'automobile**

**Première étape :** Accéder à la télé-procédure « Faire une autre demande » après votre authentification sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (<https://immatriculation.ants.gouv.fr/>).

## DÉMARRER UNE NOUVELLE DEMANDE

**Votre demande concerne :**

L'immatriculation

[Choisir une autre demande](#)

**Vous souhaitez :**

**Vendre ou donner votre véhicule** →

**Refaire votre certificat d'immatriculation (carte grise)** →

**Acheter ou recevoir un véhicule (immatriculer un véhicule à votre nom)** →

**Changer l'adresse de votre carte grise** →

**Obtenir une fiche d'identification de véhicule** →

**Faire une autre demande** →

**Deuxième étape :** Sélectionner la catégorie « Immatriculer pour la première fois un véhicule en France » et la sous-catégorie « Immatriculation d'un véhicule neuf ».

### 1. Catégorie de votre demande

Catégorie \*

Immatriculer pour la première fois un véhicule en France



Sous Catégorie \*

Immatriculation d'un véhicule neuf



**Troisième étape :** Indiquer dans le champ « Expliquer votre demande au service instructeur » la référence « **TACHYGRAPHE** » et préciser votre demande exceptionnelle de reprise de la date du certificat provisoire WW précédemment émis pour le véhicule comme date de première immatriculation.

**Expliquez votre demande au service instructeur. \***

Merci de nous donner toutes les informations permettant de faciliter le traitement de votre dossier, ou toute particularité que vous souhaitez porter à notre attention

**TACHYGRAPHE**

**Ce véhicule est doté d'un tachygraphe GEN2V1 et doit bénéficier d'une mesure exceptionnelle d'immatriculation en VO. Merci par avance de reprendre la date du certificat provisoire WW ci-joint comme date de première immatriculation.**

---

**Quatrième étape :** Joindre le **certificat provisoire WW** établi par le professionnel pour le véhicule avant la date butoir du 21 août 2023 en sus des justificatifs administratifs et techniques utiles à l'administration.

**Autres pièces justificatives**

Transmettez nous ces documents s'ils vous paraissent pertinents pour le traitement de votre dossier par les agents instructeurs.

**Glisser-déposer votre pièce justificative**

**OU**

**Sélectionner un document** 